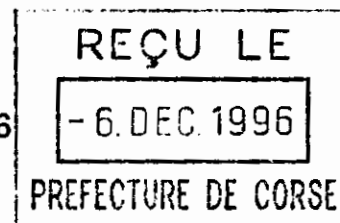


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/103 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A LA MODIFICATION DU PROGRAMME ROUTIER POUR L'ANNEE 1996

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt-deux novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-François STEFANI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

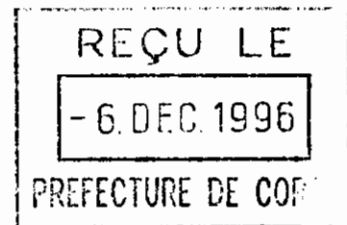
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jacques FIESCHI à M. François ALFONSI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Norbert LAREDO
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, Pierre POGGIOLI, Paul QUASTANA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 96/02 AC du 18 Janvier 1996 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour 1996, visée en son article 16 et son annexe n° 5,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,



APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la modification du programme routier pour l'année 1996 ainsi qu'il suit :

A/ CORSE DU SUD

RN 193 - Carrefour giratoire de Campo dell'Oro :
Pour achever le giratoire et réaliser les plantations, le poste "Travaux" est abondé de

+ 60 000 F

RN 196 - Grosseto/Pont d'Abra - Traverse d'Urbalacone :
La réalisation d'une étude de détail de la traverse
nécessite pour le poste "Etudes" un crédit supplémentaire de + 300 000 F

RN 196 - Grosseto/Pont d'Abra - Carrefour de Zigliara :
Le solde de l'opération peut être désaffecté et le poste
"Travaux" est diminué de - 400 000 F

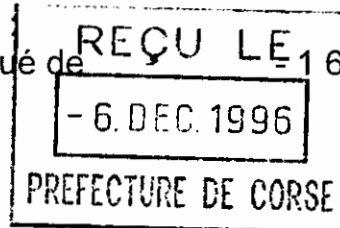
RN 196 - Pont d'Abra/Petretto (section A) :
L'étude d'avant-projet de la déviation du Pont d'Abra
demande d'abonder le poste "Etudes" de + 300 000 F

RN 196 - Pont d'Abra/Petretto (section B - tranche 3) :
Le poste "Etudes" de cette section est diminué de - 300 000 F
Le poste "Travaux" de cette section est diminué de - 100 000 F

RN 194 - Aménagement de la RN 194 entre les Salines
et Baléone (Traverse de Mezzavia) section générale :
Afin de financer les études de la traverse,
le poste "Etudes" est abondé de + 300 000 F

Renforcement des chaussées : l'entretien des RN 198
et 196 dans le sud du département nécessite des
crédits supplémentaires pour le poste "Travaux",
qui est abondé de + 1 500 000 F

Etudes générales et réparation d'ouvrages d'art :
Le poste "Travaux" de cette opération est diminué de - 1 650 000 F



B/ HAUTE-CORSE

Réaffectation à l'AP 636 de crédits utilisés
après décision du Conseil Exécutif pour les
acquisitions foncières dans l'opération "Route de l'Ostriconi" + 345 000 F

RN 193 - APSI Vizzavona - Casamozza :
Pour réaliser l'étude complémentaire de variantes du projet
Corté/Omessa, le poste "Etudes" est abondé de + 300 000 F

Signalisation directionnelle et touristique :
Le poste "Travaux" est diminué de - 800 000 F

RN 197 - Traverse de Calvi :
Le poste "Travaux" est diminué de - 2 250 000 F

Réaffectation à l'AP 636 de crédits utilisés
après décision du Conseil Exécutif pour
des travaux concernant le Carrefour de Ceppe + 500 000 F

RN 198 - Carrefour avec RD 52 :
Le coût global du carrefour nécessite des crédits supplémentaires et le poste "Travaux" est abondé de + 800 000 F

Petites opérations de sécurité - Toutes RN :
La réfection d'un mur à Venaco demande un supplément de crédits, le poste "Travaux" est abondé de + 1 100 000 F

Renforcement des chaussées :
Pour financer les réparations urgentes (entre autres les purges et les renforcements de la route de l'Ostriconi), le poste "Travaux" est abondé de + 2 000 000 F

RN 193 - Réparation d'ouvrages d'art :
Le poste "Travaux" est diminué de - 1 045 000 F

RN toutes - Intempéries :
Le poste "Travaux" est diminué de - 650 000 F

Ces modifications se font au sein du chapitre 908 - article 233 à enveloppe d'autorisations de programme constante et ne nécessite pas de transferts budgétaires.

ARTICLE 2 :

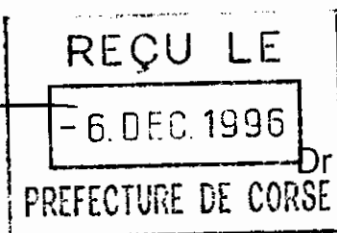
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

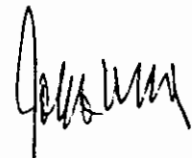
Ajaccio, le 22 novembre 1996

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI




Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA